



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'armement**

Agence du numérique de défense

Paris, le 22 décembre 2021
N°DGA OI D 210 47310/ARN/DGA/AND

DÉCISION

portant délégation de signature en matière de marchés publics à l'agence du numérique de défense

Le directeur de l'agence du numérique de défense,

- Vu** :
- Le Code de la Commande Publique ;
 - L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
 - Le Code des marchés publics² ;
 - Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
 - L'Arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
 - L'Arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense ;
- P. jointe** : 1 annexe comportant le spécimen de signature du délégataire

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique qui continuent à s'exécuter.

² Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2015 et des Décrets de 2016 qui continuent à s'exécuter.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions de l'agence du numérique de défense, délégation est donnée au chef du département gestion des contrats du service des achats d'armement, l'Attaché Administratif Christophe MATHET, pour les actes suivants :

Périmètre de compétence :

En passation et en exécution contractuelles :

- Notification des actes contractuels initiaux et additionnels ;
- Signature des lettres d'envoi aux cocontractants pour signature des actes contractuels et des lettres de notification ;
- Signature de lettres de demande adressées aux titulaires pour la fourniture des documents administratifs attestant de la régularité de leur situation juridique.

Ces compétences seront, le cas échéant, complétées par une instruction d'organisation du service du directeur de l'agence du numérique de défense.

Article 2 :

Chaque délégation entre en vigueur à la date de la présente décision et prend fin lorsque le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

Article 3 :

Cette délégation n'est pas subdéléguable.

Dominique
LUZEAUX

Signature numérique de
Dominique LUZEAUX
Date : 2021.12.22 12:09:52 +01'00'

L'ingénieur général de l'armement
Dominique Luzeaux
Chef de l'agence du numérique de défense

ANNEXE
Agence du numérique de défense
Département gestion des contrats
Spécimen de signature

Grade	Prénom & NOM	Fonction	Spécimen de signature
Attaché Administratif	Christophe MATHET	Chef du département gestion des contrats	